

Brochure n° 3062

Convention collective nationale

IDCC : 2332. – **ENTREPRISES D'ARCHITECTURE**

ACCORD DU 15 DÉCEMBRE 2008
RELATIF À LA VALEUR DU POINT AU 1^{ER} AVRIL 2009
(NORD - PAS-DE-CALAIS)
NOR : *ASET0950230M*
IDCC : 2332

Entre :

L'UNSA,

D'une part, et

L'union régionale construction bois Nord - Pas-de-Calais CFDT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La valeur du point (VP) est fixée par la commission paritaire régionale à compter du 1^{er} avril 2009 pour les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) à 6,74 € pour la durée légale hebdomadaire du travail (35 heures).

Article 2

En référence au chapitre V, article 5.2, de la convention collective nationale, cette valeur de point s'appliquera à chaque coefficient hiérarchique pour déterminer le salaire brut mensuel minimum pour la durée légale du travail.

Article 3

Pour les entreprises non adhérentes à l'un des syndicats employeurs signataires, la valeur du point peut n'être effective qu'à la date d'extension (ou d'élargissement), mais s'appliquera rétroactivement à la date fixée paritairement dans l'accord.

Article 4

Aucun salaire ne pourra être inférieur à l'application du SMIC.

Article 5

Le présent accord sera transmis pour notification et extension dès l'application du délai d'opposition par le secrétariat du paritarisme auquel il sera adressé en 10 exemplaires originaux par le président de la commission paritaire régionale.

Fait à Lille, le 15 décembre 2008.

(Suivent les signatures.)